

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1872.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1872.

*(Voir le N° 97, session de 1870-1871; les N°s 78, 114, 130, 137 et 140,
session de 1871-1872 de la Chambre des Représentants, et le N° 58 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président, le Baron DE LABBEVILLE, le Vicomte ALF. VILAIN XIII, le Duc d'URSEL, WINCQZ, le Baron DE MAZEMAN DE COUTHOVE, et le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'époque avancée de l'exercice du Budget des Travaux Publics, pour l'année 1872, ne permet pas à votre Commission, chargée de l'examen de ce Budget, de se livrer, quelque regret qu'elle en éprouve, à une discussion aussi approfondie qu'elle l'eût désiré et que le comporte la mission dont elle est investie. Toutefois, elle soumet au Sénat les observations suivantes qui ont le plus frappé son attention.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. La Commission félicite M. le Ministre des Travaux Publics de la mesure qu'il vient d'arrêter, en reprenant quelques chemins de grande communication et la considère comme un premier pas dans la voie de la réunion au Département des Travaux Publics, de tous les services de la voirie, emportant un intérêt général.

CHAPITRE II.

SECTION I. — Ponts et Chaussées.

ART. 7. La Commission, attendant la réalisation de l'engagement moral pris par le Gouvernement, de présenter dans le cours de cette année, un projet

de loi portant des crédits extraordinaires pour la voirie vicinale, n'insiste pas sur le peu d'élévation du chiffre pétitionné dans cet article, qu'elle adopte avec le suivant.

SECTION II. — *Bâtiments civils.*

ART. 40. A propos de cet article, la Commission désire que des plans d'ensemble et des devis y correspondant soient fournis au Sénat avant l'exécution des travaux que comporte ledit article, afin que le Trésor public ne soit point entraîné à des dépenses dont les Chambres législatives n'ont pu prévoir le montant exact.

Les sections III et IV sont adoptées sans observations.

SECTION V.

ART. 40. La Commission appelle l'attention de M. le Ministre sur la nécessité de restreindre, autant que possible, les cartes de libre parcours sur les voies ferrées de l'État, aux stricts besoins du service et d'une réciprocité indispensable, afin d'éviter les abus.

La section VI est adoptée.

Le chapitre III ne donne lieu à aucune remarque.

CHAPITRE IV.

Votre Commission, considérant les difficultés que le Gouvernement rencontre dans ses négociations avec la Compagnie du Grand-Luxembourg, pour la reprise de ce chemin de fer, ces négociations étant entamées depuis longtemps, est d'avis que le Gouvernement ne devrait plus tarder davantage à concéder la ligne d'Athus-Givet, dont l'utilité est incontestable, au point de vue de l'intérêt de l'industrie nationale.

Un membre déclare qu'en présence du refus formulé à la Chambre des Représentants, de concéder ou de construire la ligne directe de Bruxelles à Aix-la-Chapelle (projet de M. Poussel), il doit rappeler au Ministre, comme l'a très-bien fait l'honorable M. Thonissen, qu'aux termes de l'art. 2 de la loi du 26 mai 1837, toutes les provinces devaient être dotées d'un chemin de fer construit et exploité par l'État. Le Luxembourg renonça à son droit en échange d'un subside de deux millions et fut ainsi satisfait, comme toutes les autres provinces, à l'exception du Limbourg, pour lequel la loi du 26 mai est restée lettre morte.

Ce membre exprime l'espoir que l'honorable M. Moncheur tiendra à donner enfin satisfaction aux réclamations légitimes formulées par l'unanimité des autorités du Limbourg. Il les affirme aujourd'hui de nouveau, dans l'espoir de provoquer une déclaration ministérielle favorable aux intérêts d'une province trop oubliée et trop victimée!

SECTION I. — *Voies et travaux.*

La Commission demande si le chemin de fer de Charleroi-Bruxelles, par Luttre, ne doit pas se raccorder avec le chemin de fer de ceinture de Bruxelles, *directement* et sans emprunter la gare du Midi. La négative entraînerait de graves inconvénients et de très-inutiles retards dans l'expédition des voyageurs et des marchandises surtout.

Les sections II et III sont votées sans observations.

SECTION IV. — Postes.

La Commission est d'avis qu'il est désirable de voir adopter bientôt définitivement les plans de l'Hôtel futur des Postes, afin que, sitôt l'Hôtel des Monnaies terminé, on puisse commencer la construction de celui qui devra renfermer l'important service des Postes, logé aujourd'hui dans le local tout à fait insuffisant et mal situé, qui lui est attribué rue de la Montagne.

SECTION V. — Télégraphes.

La Commission attire l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics sur l'utilité qu'il y aurait à laisser ouverts, de 9 heures du matin à 7 heures du soir, les bureaux télégraphiques, à service limité, des stations ou des bureaux de poste dans lesquels se trouvent plusieurs employés, qui pourraient, en acquérant la manipulation télégraphique, se relever et faciliter ainsi la correspondance, pendant les deux heures d'interruption du milieu de la journée, moment le plus propice aux affaires.

La section VI est adoptée.

Les chapitres suivants du Budget, ne donnant lieu à aucune observation pratique, sont adoptés et la Commission n'a plus, Messieurs, qu'à vous proposer de donner au Budget un vote approbatif.

Le Président,
FERD. BON DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
C^{te} DE MÉRODE WESTERLOO.

Une pétition de l'Administration communale de Nieuport, demandant la continuation des travaux au Port de cette localité, sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget des Travaux Publics.

Il en sera de même d'une pétition de nombreux habitants du canton de Vilvorde, se plaignant de la disposition vicieuse de la station de Vilvorde et du danger qu'offre pour les voyageurs qui la fréquentent, les deux courbes que présente la voie ferrée, à l'entrée et à la sortie de ladite station.